

226C0947
FR001400JWR8-FS0588

2 juillet 2026

Déclarations de franchissements de seuils et déclarations d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

Déclaration d'action de concert (article L. 233-10 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

ARVERNE GROUP S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 11 juin 2026, complété notamment par un courrier reçu le 24 juin, la société à responsabilité limitée Arosco¹ (Domaine de Planhol, 43800 Malrevers) a déclaré :
 - à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 5 octobre 2023, par suite de la réduction du nombre total d'actions et de droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A.², les seuils de 20% du capital et des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir, à cette date, 8 545 293 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant autant de droits de vote, soit 21,45% du capital et 24,57% des droits de vote de cette société³ ;
 - à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 29 mai 2026, par suite d'une cession d'actions ARVERNE GROUP S.A., le seuil de 20% du capital de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir, à cette date, 8 414 624 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant autant de droits de vote, soit 19,99% du capital et 22,72% des droits de vote de cette société⁴ ;
 - avoir franchi en hausse, le 8 juin 2026, par suite d'une attribution de droits de vote double, le seuil de 25% des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir 8 414 624 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant 16 829 248 droits de vote, soit 19,99% du capital et 25,80% des droits de vote de cette société⁵.
2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le franchissement du seuil de 25% des droits de vote résulte d'une attribution de droits de vote double, et n'a, par conséquent, nécessité aucun financement.

Arosco n'agit de concert avec aucun tiers.

¹ Contrôlée par M. Pierre Brossollet.

² Cf. notamment communiqué de presse de la société ARVERNE GROUP S.A. en date du 14 septembre 2023.

³ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 39 833 777 actions représentant 34 786 001 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 42 076 081 actions représentant 37 028 305 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 42 076 081 actions représentant 65 229 659 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Arosco n'envisage pas d'acquérir directement d'autres actions ARVERNE GROUP S.A.⁶.

Arosco n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société ARVERNE GROUP S.A. au cours des 6 prochains mois. Néanmoins, en fonction de sa participation et du taux de participation des autres actionnaires aux assemblées générales d'ARVERNE GROUP S.A., Arosco pourrait être en position de déterminer en fait les décisions prises lors de ces assemblées et pourrait alors être considérée comme contrôlant ponctuellement ARVERNE GROUP S.A. conformément à l'article L. 233-3, I, 3° du code de commerce.

Arosco prévoit de soutenir la stratégie d'ARVERNE GROUP S.A. telle que décrite dans le document d'enregistrement universel 2025 d'ARVERNE GROUP S.A. publié le 31 mars 2026 et n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

Arosco n'est partie à aucun accord ou un instrument financier mentionné à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce.

Arosco n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de d'ARVERNE GROUP S.A.

Dans le cadre de la fusion-absorption d'ARVERNE GROUP S.A. par Transition SA réalisée le 19 septembre 2023, Arosco a été nommée administratrice d'ARVERNE GROUP S.A. Par ailleurs, Arosco est contrôlée par M. Pierre Brossollet, lui-même président directeur général d'ARVERNE GROUP S.A. Arosco n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes supplémentaires comme membre du conseil d'administration de la société. »

3. Par courrier reçu le 25 juin 2026, le concert composé de la société à responsabilité limitée Arosco et de la société Geogreen⁷ a déclaré avoir franchi en hausse, le 19 juin 2026, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société ARVERNE GROUP S.A. et détenir 10 689 147 actions ARVERNE GROUP S.A. représentant 19 103 771 droits de vote, soit 25,40% du capital et 29,29% des droits de vote de cette société⁵, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Geogreen	2 274 523	5,41	2 274 523	3,49
Arosco	8 414 624	19,99	16 829 248	25,80
Total concert	10 689 147	25,40	19 103 771	29,29

Ce franchissement de seuils résulte (i) d'acquisitions d'actions ARVERNE GROUP S.A. hors marché faisant partie des conditions préalables à l'investissement de Rgreen Invest à travers le fonds equity Infragreen V dans la société Geogreen, la réalisation de cette opération étant prévue au plus tard le 17 juillet 2026⁸ et (ii) de la mise en concert des sociétés Arosco et Geogreen vis-à-vis de la société ARVERNE GROUP S.A.

À cette occasion, la société Geogreen a franchi individuellement en hausse le seuil de 5% du capital de la société ARVERNE GROUP S.A.

4. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Le prix de cession des blocs d'actions acquis hors marché par Geogreen le 19 juin 2026 a fait l'objet d'un crédit-vendeur qui sera remboursé à l'issue de la réalisation de l'opération d'investissement de Rgreen Invest (à travers le fonds equity Infragreen V) dans la société Geogreen, annoncée dans le communiqué de presse d'ARVERNE GROUP S.A. du 16 juin 2026.

Geogreen, intégralement détenue par Arosco (holding patrimoniale du fondateur et président-directeur général d'ARVERNE GROUP S.A.) à la date de ces acquisitions, agit de concert avec celle-ci, étant précisé qu'à l'issue de l'opération d'investissement susvisée, Geogreen, Arosco et Infragreen V agiront de concert à l'égard d'ARVERNE GROUP S.A. (comme mentionné dans le communiqué susvisé).

Dans le cadre de cette opération d'investissement, il est prévu que Geogreen acquière l'ensemble des actions ARVERNE GROUP S.A. détenues par Arosco ainsi que d'autres actions ARVERNE GROUP S.A. par voie d'acquisition hors marché.

⁶ Sans préjudice des acquisitions d'actions envisagées (par la société Geogreen qu'elle contrôle) dans le communiqué de presse publié par la société ARVERNE GROUP S.A. le 16 juin 2026 qui feront l'objet de déclarations de franchissement de seuils dans les délais requis.

⁷ Contrôlée par la société Arosco, elle-même contrôlée par M. Pierre Brossollet.

⁸ Cf. notamment communiqués de la société ARVERNE GROUP S.A. en date du 16 juin 2026 et du 19 juin 2026.

La réalisation de ces opérations aura pour conséquence le franchissement (individuel par Geogreen et de concert par les parties susvisées) de seuils légaux et fera donc l'objet d'une nouvelle déclaration de franchissements de seuils accompagnée d'une déclaration d'intention.

Il est précisé que Geogreen n'a pas l'intention de prendre le contrôle d'ARVERNE GROUP S.A. au cours des 6 prochains mois. Néanmoins, en fonction de sa participation et du taux de participation des autres actionnaires aux assemblées générales d'ARVERNE GROUP S.A., Geogreen pourrait être en position de déterminer en fait les décisions prises lors de ces assemblées et pourrait alors être considérée comme contrôlant ponctuellement ARVERNE GROUP S.A. conformément à l'article L. 233-3, I, 3° du code de commerce.

Geogreen prévoit de soutenir la stratégie d'ARVERNE GROUP S.A. telle que décrite dans le document d'enregistrement universel 2025 d'ARVERNE GROUP S.A. publié le 31 mars 2026 et n'envisage aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF.

Geogreen n'est partie à aucun accord ou un instrument financier mentionné à l'article L. 233-9 I, 4° et 4° bis du code de commerce.

GEOGREEN n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions ou les droits de vote de d'ARVERNE GROUP S.A.

Il est prévu qu'à l'issue de l'opération d'investissement d'Infragreen V, Geogreen soit nommé administrateur d'ARVERNE GROUP S.A. (en remplacement d'Arosco) et que son représentant permanent soit désigné par Rgreen Invest.

La présente déclaration d'intention sera complétée par la déclaration d'intention accompagnant la déclaration de franchissements de seuils qui sera déposée par Geogreen à l'issue de la réalisation des opérations susvisées. »
